



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent non représenté: MATTEI Estelle,

Absent représenté : DAVID Emmanuel représenté par GHIRLANDA Eric,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1.1. Acquisition d'une partie de la parcelle B 835 « Poggio » appartenant aux consorts LUCIANI Emilienne, Gérard et Daniel – Servitude de passage sur la voirie existante sur l'autre partie de cette même parcelle

Délibération : 033-2019

Le Maire expose à ses collègues que les consorts LUCIANI souhaitent céder à la Commune une petite partie de la parcelle cadastrée B 835 « Poggio » d'une superficie de 87 m² (partie délimitée en rose sur le projet de division établi par le cabinet de géomètre expert) sur un total de 648 m² dont ils sont propriétaires. Le prix proposé pour cette acquisition est de 4 350 €.

Cette acquisition permettrait à notre collectivité d'être propriétaire du foncier sur lequel est situé le chemin autorisant l'accès aux réservoirs publics d'eau potable. Elle s'inscrit complètement dans le cadre des travaux en cours de réalisation de remise à niveau de notre réseau d'eau potable à la suite du schéma directeur.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette petite partie de la parcelle B 835 dont l'accès se ferait, à partir de la voirie existante (partie délimitée en beige sur le projet de division établi par le cabinet de géomètre expert), sur la base d'une servitude de passage conditionnelle à cette acquisition, devant être accordée par les consorts LUCIANI à notre Commune, à titre gratuit et perpétuelle, à charge pour la commune de participer aux frais d'entretien de cette voirie à parts égales avec l'ensemble des utilisateurs de celle-ci.

Après discussion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre commune d'être propriétaire du foncier permettant l'accès à nos réservoirs publics d'eau potable,

VU le projet de division de la parcelle B 835 « Poggio » établi par le cabinet de géomètre expert,

DECIDE l'acquisition d'une petite partie de la parcelle cadastrée B 835 « Poggio » aux consorts LUCIANI Emilienne, Gérard et Daniel, co-proprétaires,

DECIDE que cette acquisition se fera au prix principal de 4 350 €,

DIT que cette acquisition est conditionnée à l'obtention des consorts LUCIANI d'une servitude de passage sur la voirie existante, gratuite et perpétuelle, afin de pouvoir accéder à cette partie dont l'acquisition est envisagée, à charge pour la Commune de participer aux frais d'entretien de cette voirie, à parts égales avec l'ensemble des utilisateurs de celle-ci,

DECIDE que l'acquisition de cette petite partie de la parcelle B 835 ainsi que la constitution d'une servitude d'accès à celle-ci à partir de la voirie existante donnera lieu à rédaction d'un acte administratif,

DIT que les frais liés aux formalités d'acquisition d'une partie de la parcelle B 835 et de constitution de la servitude seront à la charge de la Commune,

DONNE POUVOIR au Maire pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux